

ARRETE MUNICIPAL de VAL D'ISERE
Portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire,

VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme Val d'Isère approuvé le 19 décembre 2016,

VU l'arrêté préfectoral du 6 août 2021 abroge l'arrêté préfectoral du portant sur la modification du périmètre des servitudes relevant de l'article L.342-20 du code du tourisme sur le territoire de la commune de Val d'Isère instaurée le 30 septembre 2008 pour l'aménagement du stade de slalom de la Légettaz,

VU la liste des servitudes d'utilité publique ci-annexée,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le plan local d'urbanisme de Val d'Isère est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, l'annexe servitudes d'utilité publique est modifiée comme suit :

- la liste des servitudes d'utilité publique du 29/10/2021.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public à la mairie de Val d'Isère et à la direction départementale des territoires.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage, durant un mois, en mairie de Val d'Isère.

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné de la liste des servitudes d'utilité publique, sera adressée à :

- monsieur le préfet de la Savoie,
- monsieur le directeur départemental des territoires,
- monsieur le directeur des finances publiques, direction immobilier de l'État service local du domaine.

Fait à Val d'Isère
le 25/11/21

Le Maire,

